

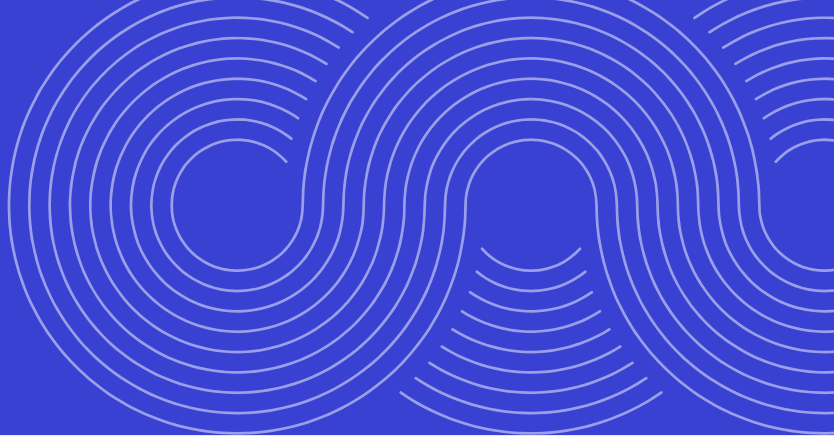
Halal Investment Guide

GUIDEBOOK



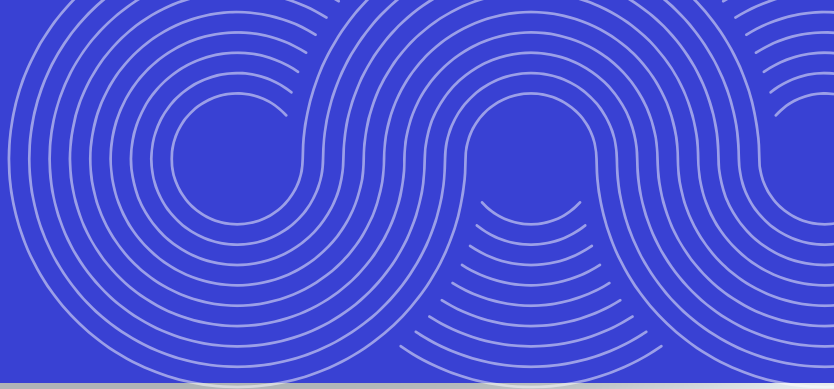
Aligner vos finances avec vos croyances

TABLE OF CONTENTS



Introduction	3
Fonds Euros	4
Fonds Obligataires	5
Crowdfunding	6
Les Actions	7
FOREX	8
ETF	9
CFD	10
Les Turbos	11
Options	12
Warrants	13
Futures	14
Pierre- Papier (SCPI, OPCI et SIIC)	15
Actifs Atypiques	16
Cryptos	17
Trading sur Marge	18
Les Robots de Trading	19
Copy Trading, Mirror Trading & Social Trading	20
Day Trading	21
Crypto Staking	22
Conclusion	23
Qui sommes-nous ?	23

INTRODUCTION



L'investissement est une étape clé pour développer son patrimoine, mais pour les musulmans, il s'accompagne d'une responsabilité supplémentaire : veiller à ce que leurs placements respectent les principes de l'islam.

Le monde des marchés financiers est relativement récent, et la plupart des produits financiers modernes n'existaient pas à l'époque du Prophète (paix et salut sur lui). Cependant, l'islam ne se concentre pas sur l'autorisation ou l'interdiction de produits spécifiques (comme un type particulier d'investissement ou un produit financier précis), mais établit des principes généraux et intemporels qui régissent le commerce et les transactions. Notre religion ne nous interdit pas de chercher à prospérer financièrement, à condition de respecter ces principes. Cela implique donc une analyse constante de la part des savants, en particulier dans un monde où les produits financiers deviennent si complexes que certains ne sont même pas bien compris par les professionnels eux-mêmes.

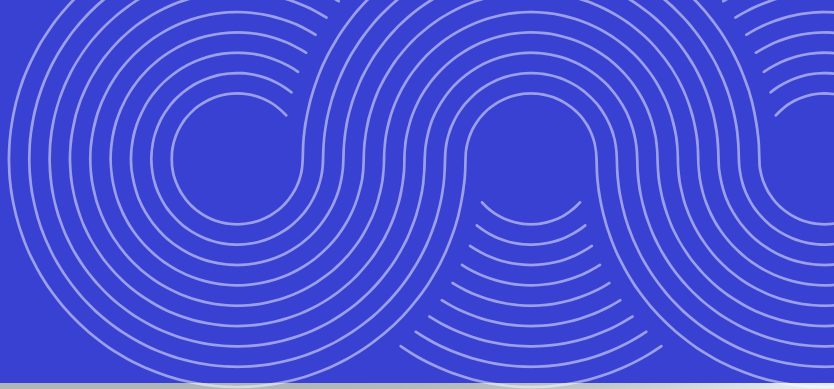
Ce guide a été conçu spécialement pour les musulmans de France, afin de leur offrir une vision claire et accessible des différentes opportunités d'investissement disponibles aujourd'hui. Il couvre des sujets variés, des actions aux cryptomonnaies, tout en mettant en lumière les éléments à considérer pour garantir leur conformité islamique.

Ce guide est simplifié pour le rendre accessible et concis. Afin de rester clair, nous n'avons pas inclus de discussions détaillées sur les divergences juridiques (*fiqh*) ni mentionné les écoles de pensée. Cela dit, il est juste de dire que les décisions relatives à ces produits sont généralement uniformes dans toutes les écoles. Et lorsque cela était possible, nous avons inclus les critères de l'AAOIFI, qui représente les savants contemporains issus de toutes les écoles de pensée islamique. Et enfin, lorsqu'un produit est jugé non conforme (haram), nous mettons l'accent sur les éléments principaux qui justifient cette interdiction, tout en laissant de côté les détails secondaires pour assurer une présentation claire et concise.

En suivant les principes éthiques et financiers dictés par l'Islam, il est possible d'investir de manière responsable tout en construisant un avenir prospère.

(Mufti) Billal OMARJEE

FONDS OBLIGATAIRES



Qu'est-ce que c'est ?

Une obligation représente une fraction d'un emprunt émis par un État, une collectivité ou une entreprise sur les marchés financiers. Acheter une obligation équivaut à accorder un prêt à un taux prédéfini pour une durée spécifique. En échange, l'investisseur reçoit des intérêts, appelés coupons, versés périodiquement. Le montant de ces intérêts peut être fixé à l'avance dans le cas d'un taux fixe. En général, un petit investisseur ne détient pas directement des obligations, car ces instruments sont souvent réservés à de grands investisseurs capables de mobiliser des montants importants. Pour rendre ces placements accessibles, des fonds obligataires sont créés. Ces fonds regroupent un large portefeuille d'actifs obligataires, gérés par des professionnels de la finance, permettant ainsi aux investisseurs individuels de participer à ce type de placement avec des montants plus modestes.

Réglementation islamique

Ces fonds obligataires ne sont pas halal, car ils reposent principalement sur des obligations générant des intérêts, ce qui est interdit en Islam. Les musulmans cherchant à investir doivent donc éviter ce type de placement et privilégier des alternatives shariah compliant comme les fonds **Sukuk**.

FONDS EUROS

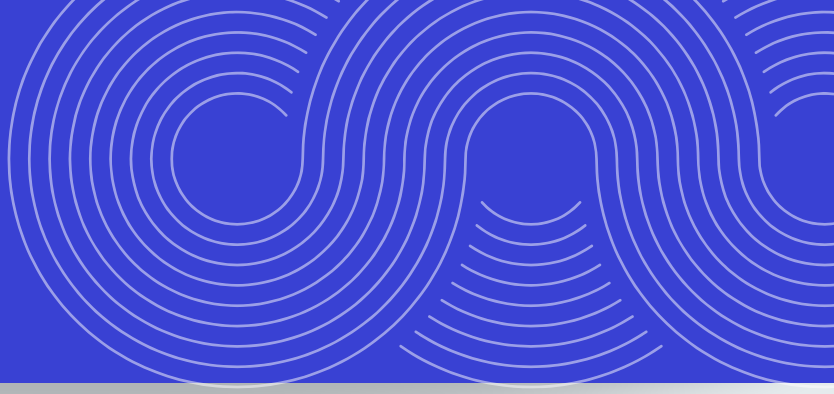


Qu'est-ce que c'est ?

En France, les fonds euros sont très répandus et se retrouvent principalement dans les contrats d'assurance vie et les PER (Plan d'Épargne Retraite). Ces fonds investissent majoritairement dans des obligations d'États européens, mais également dans des actions, de l'immobilier etc. Leur popularité repose sur leur sécurité relative et leur garantie en capital, bien que leur rendement soit souvent modéré.

Réglementation islamique

Les fonds euros ne sont pas conformes à la shariah en raison de leur structure basée sur des obligations générant des intérêts (*riba*), ce qui est interdit en Islam. De plus, ces fonds offrent une garantie en capital, ce qui élimine le partage des risques, un principe fondamental des investissements islamiques. Leur diversification peut également inclure des actifs non halal, comme des actions de secteurs interdits ou d'autres instruments financiers non conformes. Enfin, le manque de transparence sur la composition exacte des fonds renforce leur incompatibilité avec les principes islamiques. Il est donc conseillé aux investisseurs musulmans de privilégier des alternatives halal.



Qu'est-ce que c'est ?

Le crowdfunding, ou financement participatif, consiste à collecter de petites sommes d'argent auprès d'un grand nombre de personnes pour financer une nouvelle entreprise. Il s'appuie sur la large portée des réseaux sociaux et des plateformes de crowdfunding pour mettre en relation investisseurs et entrepreneurs, ce qui favorise l'entrepreneuriat en élargissant le cercle d'investisseurs au-delà des propriétaires traditionnels, des proches et des investisseurs en capital-risque.

En France, on distingue trois types principaux de crowdfunding :

- Le don (avec ou sans contrepartie).
- Le financement en capital (crowdequity).
- Le prêt (ou crowdlending).

Réglementation islamique

Lorsqu'il s'agit de crowdfunding, trois éléments essentiels doivent être examinés pour assurer la conformité à la shariah :

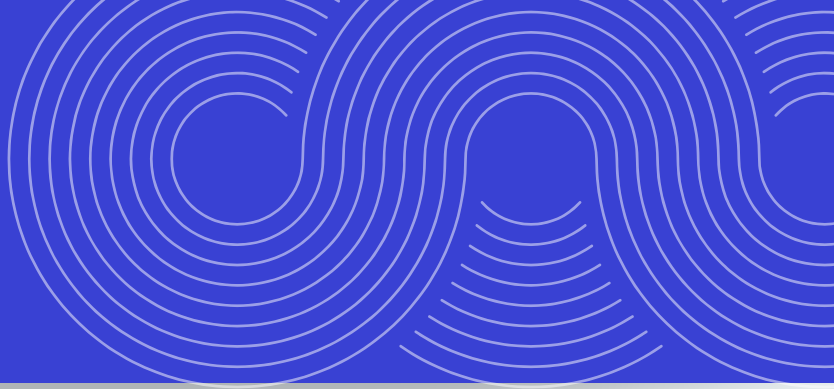
1) le type de projet ou d'entreprise financé doit être conforme aux principes islamiques.

2) la méthode de financement doit également respecter les règles de la shariah, en évitant notamment tout mécanisme impliquant des intérêts (*riba*) ou d'autres éléments interdits*.

3) Pour le crowdfunding en capital, une analyse financière doit aussi être réalisée. Ainsi, tout crowdfunding de ce type doit respecter les critères de filtrage établis par la finance islamique. Les finances de l'entreprise doivent être examinées afin de vérifier que :

- Les revenus impurs (haram) représentent moins de 5 % du chiffre d'affaires.
- Les dettes basées sur des intérêts représentent moins de 30 % du total des actifs.
- Les créances générant des intérêts représentent également moins de 30 % du total des actifs.

.....
*Cela nécessite une analyse approfondie des contrats de financement par un professionnel spécialisé en finance islamique ou un savant compétent.



Qu'est-ce que c'est ?

Les actions ordinaires¹ donnent à leur détenteur un droit de propriété sur une partie de l'entreprise. Les actionnaires ordinaires peuvent recevoir une part des bénéfices de la société sous forme de dividendes, mais ceux-ci ne sont pas garantis. Ils ne sont versés que si l'entreprise réalise suffisamment de profits et décide d'en distribuer. Contrairement à d'autres types d'investissements, ces actions ne garantissent pas le remboursement du capital investi.

Après l'achat des actions, vous pouvez en tirer trois avantages principaux :

- Un revenu régulier grâce aux dividendes.
- Une augmentation de la valeur des actions (capital gains).
- Divers avantages offerts par l'entreprise, comme des cadeaux ou des réductions (shareholder perks).

Réglementation islamique

Pour déterminer si l'achat d'actions est halal ou non, les savants contemporains ont établi plusieurs critères. Voici ceux définis par l'AAOIFI² :

1. L'activité principale de l'entreprise

L'entreprise dans laquelle on investit doit avoir une activité principale conforme à la shariah. Cela exclut les entreprises opérant dans des secteurs interdits, comme l'alcool, les jeux d'argent, ou l'usure.

2. Revenus provenant d'activités non conformes

Si une petite part des revenus de l'entreprise provient d'activités haram, cela ne doit pas dépasser 5 % du chiffre d'affaires total. L'investisseur doit examiner les rapports annuels pour identifier ce pourcentage et donner en aumône la même proportion de ses bénéfices.

3. Titres générant des intérêts

Les investissements de l'entreprise dans des actifs générant des intérêts ne doivent pas dépasser 30 % de la capitalisation boursière totale.

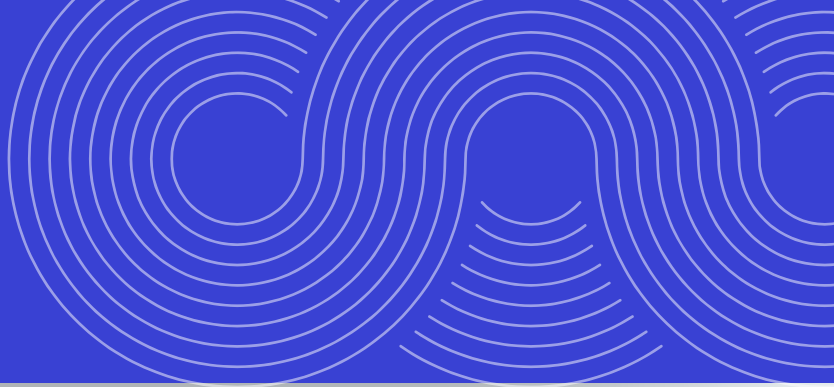
4. Dette portant intérêt

La dette totale de l'entreprise ne doit pas excéder 30 % de sa capitalisation boursière. Cela signifie que les emprunts basés sur l'intérêt ne peuvent représenter qu'un tiers de la valeur de marché de l'entreprise.

Ces critères permettent d'évaluer si une entreprise est conforme à la shariah et donc si ses actions peuvent être considérées comme halal.

¹ Nous ne mentionnons pas les actions de préférence, car la plupart des savants islamiques les considèrent non conformes à la shariah en raison de leur structure, qui ne respecte pas les principes islamiques.

² L'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (AAOIFI) est un organisme international de normalisation pour la finance islamique, basé à Manama, Bahreïn.



Qu'est-ce que c'est ?

Le trading de devises, ou forex (FX), consiste à échanger une devise contre une autre, en spéculant sur leur valeur relative. Le marché du forex est le plus grand et le plus liquide des marchés financiers mondiaux, avec des volumes de trading quotidiens dépassant 6,6 trillions de dollars en 2019, il surpasse tous les autres marchés financiers, étant 10 à 15 fois plus important que les volumes combinés des bourses mondiales. Cette taille et cette liquidité attirent une diversité d'acteurs, des gouvernements et banques centrales aux institutions et traders individuels.

Il existe quatre principaux types de marchés forex : spot, forward, futures et options :

1. Le marché spot concerne l'échange immédiat de devises au taux actuel. C'est le marché le plus simple et accessible, souvent utilisé par les débutants.
2. Le marché forward permet à deux parties de s'engager à échanger une devise à un taux de change et à une date future définis à l'avance.
3. Le marché des futures est similaire aux forwards, mais les contrats sont standardisés et échangés sur des plateformes centralisées.
4. Le marché des options donne au détenteur le droit, mais non l'obligation, d'échanger une devise à un taux prédéfini avant une date donnée.

Réglementation islamique

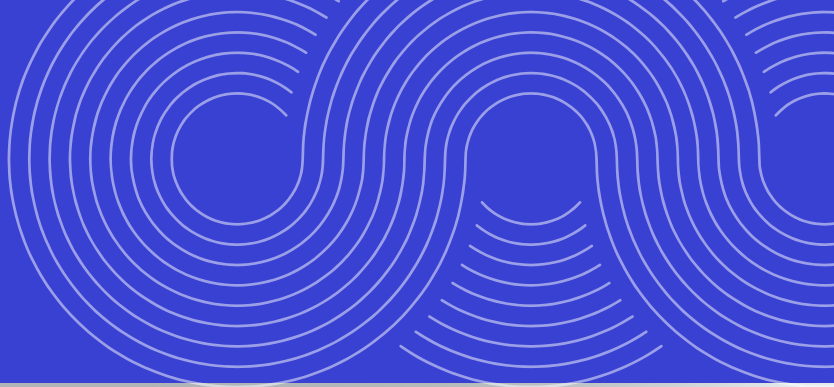
En principe, l'Islam autorise le commerce des devises lorsqu'il est effectué selon certaines règles. Dans la finance moderne, l'AAOIFI a établi des directives pour une méthode de trading des devises conforme à la shariah. Par exemple, les deux devises doivent être échangées au moment de la conclusion de la transaction, que cet échange soit physique ou juridique (par exemple, si après une transaction, votre compte n'est pas encore crédité mais que le courtier prend possession des devises, cela est acceptable).

Cependant, dans le marché des changes actuel, de nombreux problèmes ont conduit les savants à considérer le trading forex comme non conforme à la shariah, notamment l'utilisation de la marge, les rollovers, et d'autres pratiques similaires.

Pour que le trading forex soit conforme à la shariah, il doit respecter les règles suivantes :

1. Échange immédiat : Les devises doivent être échangées immédiatement lors de la conclusion du contrat, que l'échange soit physique ou constructif.
2. Absence d'intérêts (riba) : Aucun intérêt ne doit être impliqué, comme dans les rollovers ou les comptes sur marge.
3. Structure claire : Les contrats doivent être transparents et respecter les principes islamiques, sans clauses interdites. Les forwards, futures et options dans le trading forex sont des structures non conformes à la shariah. Par conséquent, il est impératif de s'en abstenir pour respecter les principes islamiques.

ETF (Exchange Traded Fund)



Qu'est-ce que c'est ?

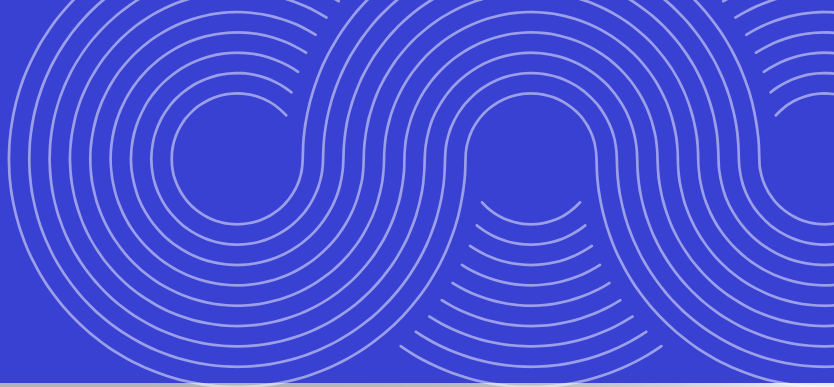
Un ETF (Exchange Traded Fund), aussi appelé tracker, est un fonds d'investissement qui vise à reproduire au plus près les variations d'un indice boursier, que celles-ci soient à la hausse ou à la baisse.

Ces fonds peuvent être achetés ou vendus en bourse à tout moment, de la même manière que des actions, en utilisant les mêmes types d'ordres. Ils offrent une grande variété d'options d'investissement, permettant ainsi de diversifier vos placements grâce à un portefeuille composé de titres français ou internationaux, reflétant un marché, un secteur ou une stratégie spécifique. Un ETF (Exchange Traded Fund) peut être de deux types : **physique** ou **synthétique**. Un ETF physique détient directement les actifs sous-jacents (actions, obligations, etc.) qui composent l'indice qu'il suit, tandis qu'un ETF synthétique utilise des instruments dérivés comme des swaps pour reproduire la performance de l'indice. Qu'il soit physique ou synthétique, un ETF peut être lié à une large gamme d'actifs, tels que les actions, les obligations, les matières premières, les devises etc.

Réglementation islamique

Pour un investisseur musulman souhaitant investir dans des ETF, il est essentiel de s'assurer que l'ETF est physique et non synthétique. Il doit également vérifier que les actifs sous-jacents sont halal, c'est-à-dire éviter les obligations ou les actions liées à des entreprises non conformes à l'islam. De plus, la manière dont l'ETF est négocié doit respecter les principes islamiques ; par exemple, pour un ETF sur l'or, il doit y avoir un transfert réel de propriété de l'or aux investisseurs. Alternativement, il est possible d'investir dans des ETF déjà certifiés conformes à la shariah et disponibles sur le marché.

CFD (CONTRATS FOR DIFFERENCE)



Qu'est-ce que c'est ?

Selon l'AMF*, les CFD (contracts for difference) sont des instruments financiers spéculatifs permettant de parier sur la hausse ou la baisse d'un « actif sous-jacent » (tel qu'une action ou un indice) sans en détenir la propriété. La transaction repose sur la différence entre la valeur de l'actif au moment de l'ouverture et de la clôture du contrat, ce qui peut entraîner des gains importants, mais également des pertes considérables.

Réglementation islamique

Les CFD (contracts for difference) ne sont pas conformes à la shariah pour plusieurs raisons fondamentales. Par exemple, dans un contrat shariah-compliant, il doit y avoir un actif réel sous-jacent qui est échangé ou transféré. Or, dans les CFD, il n'y a aucun transfert de propriété de l'actif, ce qui rend la transaction invalide.

Aussi, les CFD s'apparentent à des paris sur les fluctuations de valeur d'un actif, sans véritable échange d'actif ou valeur intrinsèque. Cela introduit un élément de *maysir* (jeu de hasard), interdit dans l'Islam.

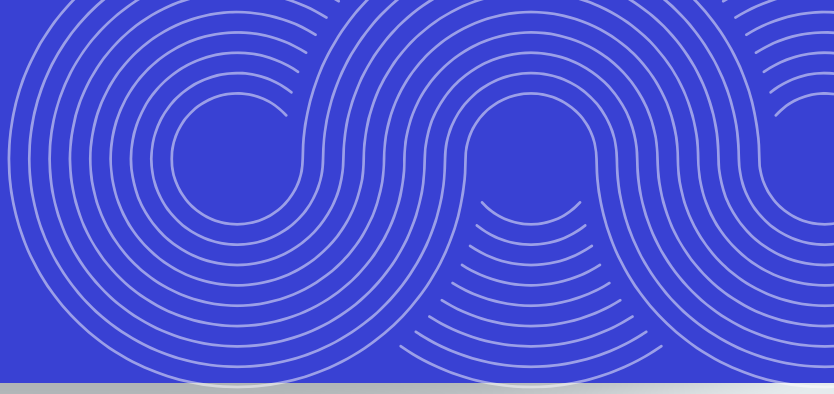
LES TURBOS

Qu'est-ce que c'est ?

Un Turbo est un produit financier coté en Bourse, émis par un établissement, qui permet de spéculer sur les variations d'un actif sous-jacent (action, indice, etc.) avec un effet de levier connu à l'avance. Sa valeur correspond à la différence entre le cours du sous-jacent et un prix de référence appelé le « strike ». Par exemple, si un investisseur achète un Turbo Call avec un strike à 50 € et que l'actif atteint 60 €, la valeur du Turbo sera de 10 € (moins les frais). Cependant, si le cours descend en dessous du strike, la valeur peut tomber à zéro, désactivant le Turbo. C'est un produit à haut risque et potentiellement haut rendement.

Réglementation islamique

Le jugement islamique concernant les Turbos est essentiellement le même que celui pour les CFDs, car ces deux produits partagent des caractéristiques similaires qui les rendent non conformes à la shariah. Tout comme les CFDs, les Turbos sont des instruments spéculatifs basés sur les variations de prix d'un actif sous-jacent, sans transfert de propriété réelle. De plus, ils impliquent un degré élevé d'incertitude (*gharar*) et de spéculation excessive, ce qui s'apparente à une forme de jeu de hasard (*maysir*).



Qu'est-ce que c'est ?

Une option est un contrat qui donne à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre une quantité déterminée d'actifs (actions, devises, matières premières, etc.) à un prix fixé à l'avance (appelé prix d'exercice) et dans une période déterminée.

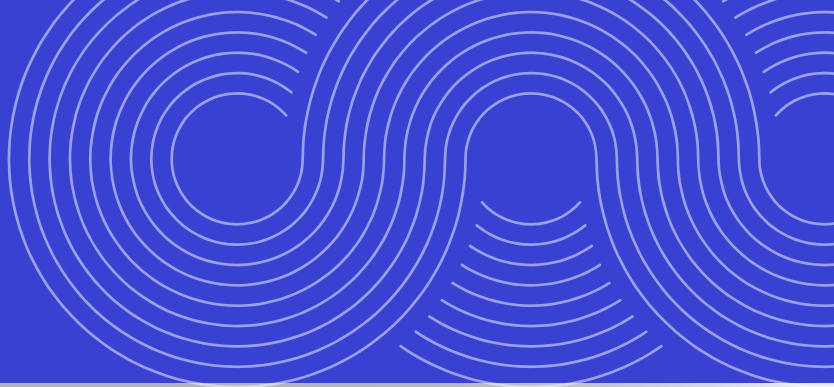
Il existe deux types principaux d'options :

1. Option d'achat (call) : Permet à son détenteur d'acheter l'actif sous-jacent à un prix convenu à l'avance, à une date future ou avant celle-ci.
2. Option de vente (put) : Donne à son détenteur le droit de vendre l'actif sous-jacent à un prix fixé à l'avance, à une date future ou avant celle-ci.

Ces instruments sont utilisés pour la spéculation, la couverture de risques ou comme outils d'investissement stratégique.

Réglementation islamique

Les contrats d'options ne sont pas conformes à la shariah, car ils ne transfèrent ni un actif tangible ni un droit financier reconnu au détenteur. Cela signifie qu'ils tombent sous la catégorie de la consommation illicite des richesses d'autrui, un principe interdit en Islam. Selon l'AAOIFI, ces contrats sont prohibés car l'objet du contrat ne satisfait pas aux conditions de validité imposées par la shariah, notamment l'existence d'un actif réel et d'une transparence dans la transaction. Par conséquent, les options sont considérées comme non conformes aux principes islamiques.



Qu'est-ce que c'est ?

Selon l'AMF, un warrant est un instrument financier qui accorde à son détenteur le droit d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) un actif financier, appelé sous-jacent, à un prix fixé à l'avance (le « prix d'exercice ») et jusqu'à une date d'échéance déterminée. Le principe financier est similaire à celui d'une option ou, pour un call, à un bon de souscription d'actions.

Le sous-jacent peut être divers : une action, un indice, une devise, une matière première ou encore un taux d'intérêt. Le prix d'exercice correspond au prix auquel le sous-jacent peut être échangé à l'échéance. La durée de vie d'un warrant varie généralement entre quelques mois et plusieurs années. En achetant un warrant, l'investisseur parie sur l'évolution du cours du sous-jacent : un call pour anticiper une hausse, et un put pour parier sur une baisse.

Réglementation islamique

À l'instar des options, les warrants sont détachés de l'actif sous-jacent et se négocient de manière indépendante. Leur valeur repose principalement sur la vente d'un actif que le vendeur ne possède pas et n'a pas en sa possession. Cela contrevient aux principes de la shariah, qui interdisent de vendre ce que l'on ne possède pas. De ce fait, les warrants ne sont pas conformes aux règles islamiques, car ils impliquent une spéculation excessive et l'absence d'actifs tangibles dans la transaction.



Qu'est-ce que c'est ?

Un future, ou contrat à terme, est un contrat standardisé négocié sur un marché spécialisé, permettant de fixer un prix pour une quantité précise d'un actif sous-jacent, avec une livraison prévue à une date ultérieure. Ces contrats sont utilisés par certains acteurs économiques pour se protéger contre les fluctuations des prix, notamment des matières premières ou des indices financiers. Ils attirent également des spéculateurs qui cherchent à profiter des variations de cours pour réaliser des gains.

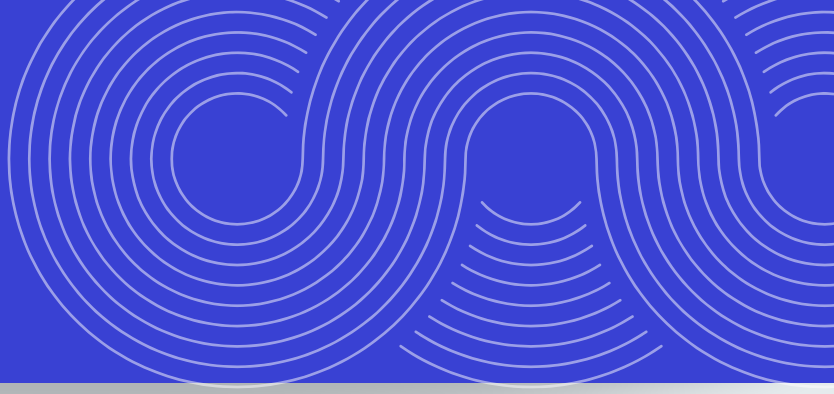
Réglementation islamique

Investir dans des contrats à terme (futures) n'est pas permis en Islam en raison de certains éléments contraires aux principes de la shariah, tels que :

- L'absence de propriété : Le vendeur ne possède souvent pas l'actif sous-jacent au moment de la signature du contrat, ce qui contrevient au principe islamique selon lequel on ne peut pas vendre ce que l'on ne possède pas.
- L'absence d'échange tangible : Les contrats à terme impliquent un engagement à échanger à une date future, sans transfert immédiat de propriété ou de possession.
- Règlement en différence de prix : Dans la majorité des cas, il n'y a pas d'échange réel de l'actif sous-jacent, mais uniquement un règlement basé sur la différence de prix, ce qui accentue le caractère spéculatif et non conforme à la shariah.

Ces caractéristiques rendent les contrats à terme incompatibles avec les règles islamiques.

PIERRE- PAPIER (SCPI, OPCI et SIIC)



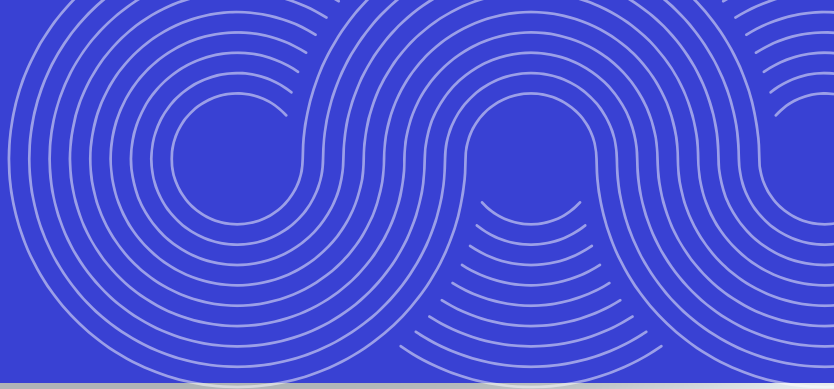
Qu'est-ce que c'est ?

L'investissement en pierre-papier désigne une manière indirecte d'investir dans l'immobilier, sans avoir à gérer directement des biens. Au lieu d'acheter un bien immobilier physique, l'investisseur acquiert des parts de sociétés ou de fonds qui possèdent et gèrent des biens immobiliers. Cela permet de diversifier son patrimoine tout en bénéficiant des revenus générés par les loyers ou les plus-values. Il existe plusieurs types d'investissement pierre-papier :

1. SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) : L'investisseur achète des parts dans un portefeuille immobilier diversifié géré par une société. Les revenus proviennent des loyers perçus.
2. OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) : Similaire aux SCPI, mais incluant une part d'actifs financiers en plus de l'immobilier, offrant plus de liquidité.
3. SIIC (Société d'Investissement Immobilier Cotée) : Des sociétés immobilières cotées en Bourse, permettant d'investir dans l'immobilier via des actions tout en bénéficiant d'une gestion professionnelle.

Réglementation islamique

Les investissements en pierre-papier peuvent être conformes à la shariah, mais cela dépend fortement du type de produit et de sa structure. Pour être halal, les revenus générés doivent provenir de sources licites, comme des loyers d'entreprises ou de logements conformes aux principes islamiques, et éviter toute activité haram, comme l'usure (*riba*) ou la vente d'alcool. Parmi les options disponibles, les SCPI peuvent être compatibles si elles respectent ces conditions. En revanche, les OPCI et SIIC, qui incluent souvent des instruments financiers ou des revenus illicites, sont généralement considérés comme non conformes. Enfin, il est crucial que la méthode d'investissement respecte également les règles islamiques. Il est recommandé de privilégier des solutions pierre-papier certifiées halal en France ou de consulter un expert en finance islamique avant d'investir.



Qu'est-ce que c'est ?

Un actif atypique désigne un type d'investissement qui sort des placements traditionnels tels que les actions, les obligations ou l'immobilier classique. Ces actifs incluent des domaines variés comme les pierres et métaux précieux (l'or et les diamants), les objets de collection (art, vins, montres), les forêts, les cryptomonnaies, ou encore les énergies renouvelables. Souvent perçus comme des opportunités pour diversifier un portefeuille, ces actifs présentent des caractéristiques uniques, mais aussi des risques spécifiques liés à leur liquidité, leur évaluation ou leur réglementation.

Réglementation islamique

Lorsqu'il s'agit d'investir dans des actifs atypiques, il est essentiel de vérifier que les actifs sous-jacents sont halal, comme l'or ou d'autres matières premières licites. Ensuite, les règles de commerce conformes à la shariah doivent être respectées. Par exemple, si vous achetez de l'or en ligne, il faut vous assurer que l'or est bien alloué à votre nom et que vous en détenez la propriété réelle, car certains vendeurs peuvent proposer plus d'or qu'ils n'en possèdent réellement dans leurs coffres. De même, certaines personnes investissent dans des actifs liés à des ETF, pensant que l'actif en lui-même est halal, sans se rendre compte que la structure du fonds n'est pas conforme aux principes islamiques. En cas de doute, il est toujours recommandé de consulter un savant ou un expert en finance islamique pour s'assurer de la conformité de l'investissement.

Cryptos (Bitcoin, Meme tokens etc)



Qu'est-ce que c'est ?

Les cryptomonnaies sont des devises numériques qui fonctionnent comme un moyen d'échange décentralisé, sécurisé et basé sur la technologie blockchain. Elles permettent d'effectuer des transactions directement entre utilisateurs, sans intermédiaire, comme les banques. Les cryptomonnaies les plus connues incluent le Bitcoin et l'Ethereum, utilisées à la fois pour des paiements et comme réserve de valeur.

Les crypto-actifs numériques, en revanche, sont une catégorie plus large qui inclut non seulement les cryptomonnaies, mais aussi d'autres actifs numériques basés sur la blockchain. Cela peut inclure des tokens (jetons) représentant des droits sur des projets, des actifs tangibles ou intangibles, comme les NFTs (jetons non fongibles) ou des stablecoins, qui sont indexés sur des devises traditionnelles. Contrairement aux cryptomonnaies, les crypto-actifs numériques peuvent avoir des objectifs variés, comme le financement de projets ou la tokenisation d'actifs.

Réglementation islamique

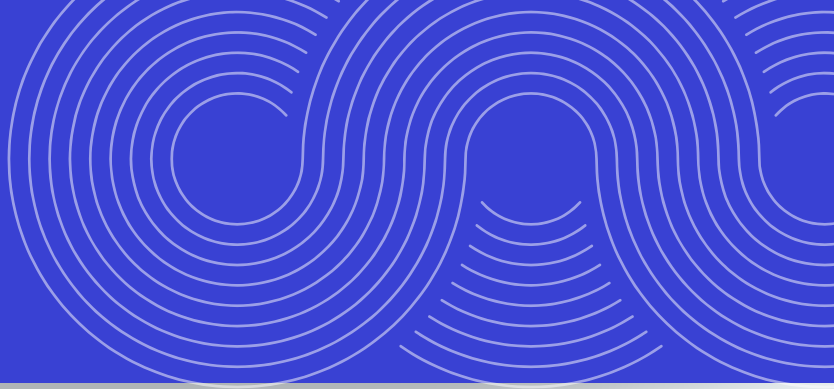
De nombreux savants ont initialement émis des fatwas déclarant le Bitcoin comme non conforme à la shariah. Parmi les raisons souvent avancées, il est important de mentionner que le Bitcoin est considéré comme une forme de monnaie. Ces savants ont soutenu que la monnaie devrait être émise exclusivement par une autorité légitime. Ainsi, ces fatwas proviennent principalement de pays musulmans où l'utilisation des cryptomonnaies est déjà interdite.

D'autres savants, cependant, ont argumenté que la monnaie n'a pas nécessairement besoin d'être émise par une autorité, mais que sa valeur et son utilisation peuvent être déterminées par un consensus entre les individus.

De plus, certains savants ont généralisé ces fatwas sur le Bitcoin pour inclure toutes les cryptomonnaies. En revanche, d'autres ont souligné que toutes les cryptomonnaies ne peuvent pas être considérées de la même manière. Par exemple, certaines cryptos représentent des actifs halal tokenisés, comme l'or, ou donnent accès à des services conformes à la Shariah, tels que l'éducation. Ces savants recommandent donc que chaque projet crypto soit analysé individuellement pour vérifier sa conformité à la shariah.

Étant donné la complexité des critères de conformité, il est conseillé de consulter des listes de cryptomonnaies déjà vérifiées par des projets musulmans spécialisés pour s'assurer de leur conformité.

TRADING SUR MARGE



Qu'est-ce que c'est ?

Le trading sur marge (« margin trading » en anglais), c'est acheter des produits financiers comme des actions ou des Futures en empruntant de l'argent à votre courtier. Cela vous permet de dépenser plus que ce que vous avez réellement sur votre compte, grâce à un effet de levier. Cet effet amplifie vos gains potentiels, mais également vos pertes. Par exemple :

Imaginez que vous avez 10 000 € sur votre compte et que vous voulez acheter pour 15 000 € en actions. Vous empruntez alors 5 000 € à votre courtier pour compléter votre achat. Ce montant emprunté est ce qu'on appelle la marge. Si le cours des actions monte, vos gains sont multipliés, mais si le cours baisse, vos pertes sont amplifiées de la même manière.

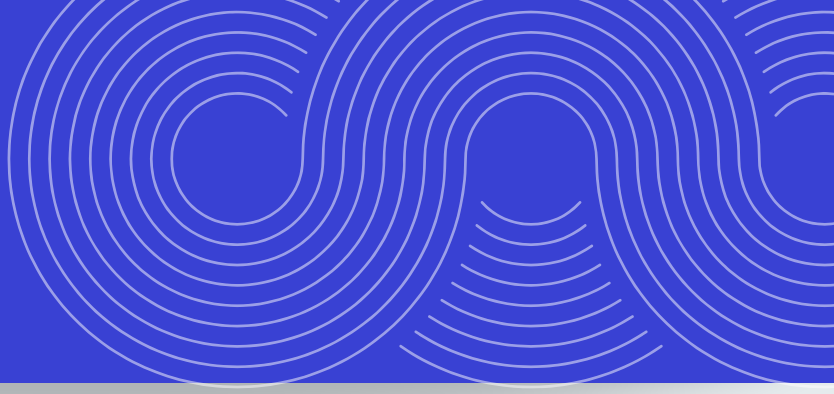
Réglementation islamique

En jurisprudence islamique, il existe une maxime légale qui stipule que, dans les contrats, l'attention est portée sur les objectifs et les intentions, et non sur les termes ou la forme.

Dans le cadre du trading, de nombreux courtiers prétendent offrir des services de trading sur marge avec un intérêt de 0 %. Cependant, d'un point de vue islamique, il s'agit souvent d'un intérêt déguisé, où le nom est simplement changé. Par exemple, ils facturent généralement des commissions ou des frais spécifiques pour permettre au trader d'utiliser la marge.

En Islam, l'intérêt (*riba*) est défini comme tout avantage que le prêteur reçoit en contrepartie d'un prêt, peu importe qu'il soit qualifié légalement d'intérêt ou qu'il prenne une autre forme, comme un avantage monétaire ou autre. Ainsi, même si cela n'est pas explicitement appelé « intérêt », la pratique reste non conforme aux principes islamiques.

LES ROBOTS DE TRADING



Qu'est-ce que c'est ?

Les trading bots sont des logiciels automatisés conçus pour effectuer des transactions sur les marchés financiers sans intervention humaine directe. Ils utilisent des algorithmes sophistiqués pour analyser les données de marché, identifier des opportunités et exécuter des ordres en fonction de paramètres prédéfinis. Les bots de trading sont particulièrement populaires dans les marchés volatils comme les cryptomonnaies, où la rapidité d'exécution peut faire la différence. Bien qu'ils offrent des avantages tels que la réduction des erreurs humaines et la possibilité de trader 24h/24, ils présentent également des risques. Les performances dépendent de la qualité de l'algorithme, et une mauvaise configuration ou une volatilité imprévisible du marché peut entraîner des pertes importantes.

Réglementation islamique

Un robot de trading agit essentiellement en votre nom pour effectuer des transactions sur les marchés financiers. En soi, il n'y a rien de problématique dans son utilisation, à condition qu'il exécute des transactions conformes aux principes de la shariah. Cela signifie que le robot ne doit pas être programmé pour participer à des activités haram, telles que le trading d'instruments financiers non conformes (comme les contrats à terme, les options ou les actions d'entreprises illicites), ni pour recourir à des pratiques interdites comme l'intérêt (*riba*) ou la spéculation excessive (*gharar*). L'utilisation d'un robot doit donc être encadrée et vérifiée pour s'assurer qu'il respecte les règles islamiques.

COPY TRADING, MIRROR TRADING & SOCIAL TRADING



Qu'est-ce que c'est ?

Le copy trading, le mirror trading et le social trading sont des méthodes de trading automatisé ou semi-automatisé permettant aux investisseurs de suivre ou de reproduire les transactions d'autres traders. Le copy trading consiste à répliquer directement les transactions d'un trader choisi, de manière automatique, en temps réel. Le mirror trading est similaire, mais au lieu de copier un trader spécifique, les investisseurs suivent une stratégie prédéfinie ou un algorithme basé sur des modèles de trading. Enfin, le social trading intègre un aspect communautaire, où les utilisateurs partagent des idées, discutent des stratégies et choisissent de suivre ou non les transactions des autres membres. Ces approches rendent le trading plus accessible pour les débutants, mais elles nécessitent une attention particulière pour s'assurer que les transactions reflètent les objectifs et les règles de l'investisseur.

Réglementation islamique

Du point de vue de la shariah, cette activité comporte deux aspects distincts, mais nous abordons ici uniquement celui de l'investisseur qui copie les transactions. Il n'y a pas de problème à adopter le copy trading, le mirror trading ou le social trading, à condition que les actifs sous-jacents soient halal, par exemple en excluant le trading sur le Forex ou les actions haram. De plus, les méthodes de transaction doivent également respecter les principes islamiques, c'est-à-dire sans riba (intérêts) ni autres éléments contraires à la shariah.

LE DAY TRADING



Qu'est-ce que c'est ?

Le day trading est une méthode de trading intensif où les traders ouvrent et ferment des positions en l'espace de quelques heures, minutes, voire secondes. L'objectif principal est de tirer parti des inefficacités à court terme et des fluctuations des prix sur les marchés financiers. Contrairement aux stratégies traditionnelles de type « acheter et conserver » (buy and hold), le day trader ne conserve presque jamais de positions ouvertes « pendant la nuit » (overnight), préférant clôturer toutes les transactions avant la fermeture du marché pour éviter les risques liés aux mouvements inattendus hors des heures de trading. Ce style de trading est particulièrement populaire aux États-Unis et gagne progressivement du terrain en France.

Bien que cette stratégie offre des opportunités de gains rapides, elle nécessite une grande expertise et une attention constante, car elle comporte également des risques importants en raison de la rapidité des variations des marchés.

Réglementation islamique

Certains économistes musulmans n'approuvent pas le day trading, le considérant davantage comme une forme de jeu (maysir) que comme une activité économique ayant des objectifs valides. Cependant, d'un point de vue juridique islamique (*fiqh*), si les conditions islamiques générales du commerce sont respectées, cela ne poserait pas de problème, à condition que le trader soit un professionnel. Mais même dans ce cas, il est très difficile de pratiquer le day trading sur des marchés comme les actions ou le forex au comptant, car le règlement de ces actifs s'effectue généralement quelques jours après la transaction. Même si votre compte est crédité par le courtier, vous ne possédez pas réellement l'actif. Ainsi, même si vous achetez une action islamique, vous ne pouvez pas la revendre immédiatement, car il est interdit de vendre un bien que l'on ne possède pas encore.

En revanche, dans l'univers des cryptomonnaies et de la finance décentralisée (DeFi), ce problème ne se pose pas, car les transactions et les règlements sont généralement effectués presque instantanément. Par conséquent, le day trading pourrait être envisageable sur ce marché, sous réserve que les autres conditions islamiques soient respectées.

LE CRYPTO STAKING (POS)



Qu'est-ce que c'est ?

Le staking comporte plusieurs aspects, mais ici, nous nous concentrerons uniquement sur le Proof of Stake (PoS), l'un des mécanismes les plus répandus dans l'univers des cryptomonnaies. Le PoS est un protocole de consensus utilisé pour valider les transactions et sécuriser une blockchain. Contrairement au mécanisme de Proof of Work (PoW), qui nécessite une puissance de calcul importante, le PoS repose sur la détention de jetons par les participants, appelés validateurs. Ces derniers verrouillent une quantité de cryptomonnaies dans un portefeuille, appelée "stake", en garantie de leur engagement. En échange, ils reçoivent des récompenses sous forme de nouveaux jetons (tokens) ou de frais de transaction.

Plus la quantité de jetons stakée est importante, plus le validateur a de chances d'être choisi pour valider un bloc, ce qui renforce la sécurité du réseau. Le staking PoS est donc une alternative populaire et écologique pour les blockchains modernes.

Réglementation islamique

Le staking basé sur le Proof of Stake (PoS) peut être considéré comme conforme à la Shariah uniquement si deux conditions principales sont remplies :

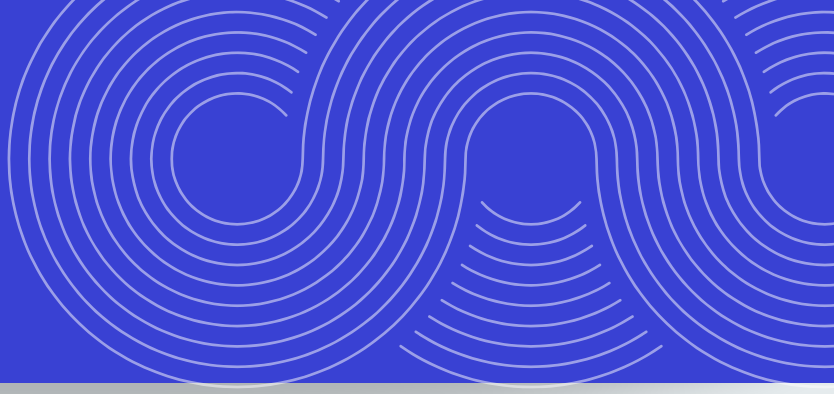
1. La plateforme crypto dans son ensemble doit être conforme à la Shariah, ce qui signifie qu'aucune transaction haram ne doit y transiter.
2. Les jetons stakés doivent être verrouillés et ne pas être utilisés par des tiers pour des activités non conformes.
3. Les récompenses perçues par les stakers doivent également être halal.

Le problème réside dans le fait que de nombreuses plateformes, comme Ethereum, sont génériques par nature. Elles sont conçues pour accueillir tout type de transactions, qu'elles soient halal ou haram. Dans le cas d'Ethereum, une grande partie des dApps (applications décentralisées) construites sur cette blockchain sont liées à la DeFi, ce qui implique que la majorité des transactions ne respectent pas les principes islamiques. Être validateur sur une telle plateforme ne peut donc pas être considéré comme halal, même si, en tant que validateur, vous ne savez pas précisément quelles transactions vous validez. Cependant, nous savons que l'usage global de la plateforme expose à un risque élevé de participation indirecte à des transactions haram.

Ainsi, le staking sur des plateformes génériques comme Ethereum est, au minimum, douteux, voire haram, et doit être évité. Il existe néanmoins des alternatives halal que les investisseurs devraient privilégier pour s'assurer de rester en conformité avec les principes islamiques.



CONCLUSION



Investir de manière conforme à la shariah n'est pas seulement une obligation religieuse, c'est aussi une opportunité de contribuer à une économie plus éthique et juste. Ce guide a pour objectif de vous fournir les outils nécessaires pour naviguer dans le monde complexe des investissements modernes tout en respectant vos valeurs islamiques. En cas de doute, n'hésitez jamais à consulter un savant ou un expert en finance islamique. Rappelez-vous que chaque euro investi a un impact, et qu'en respectant les principes islamiques, vous construisez un patrimoine aligné avec vos convictions et votre foi.

Qui sommes-nous ?

The Revival" est un projet conçu et dirigé par des savants professionnels français (Mufti Billal Omarjee et Sidi Mohamed Ouchani) et diplômés au Royaume-Uni. Notre vision est d'accompagner les musulmans français dans leur développement personnel et leur croissance spirituelle. Nous sommes entièrement dévoués à vous fournir des solutions uniques, destinées à influencer positivement votre avenir et à vous aider à devenir la meilleure version de vous-même. Notre objectif est de vous inspirer à créer un environnement propice à votre épanouissement intellectuel et spirituel.



www.therevival.fr



[therevival.fr](https://www.instagram.com/therevival.fr)